

Droits de la frise France

Numéro	Catégorie	Recto carte	Loi	Verso carte	Comparaison internationale	Informations complémentaires
A1	Vie conjugale et familiale	Les femmes mariées peuvent exercer une profession et ouvrir un compte en banque sans l'autorisation de leur mari	Loi du 13 juillet 1965	Les femmes mariées peuvent alors gérer leurs biens propres, exercer une activité professionnelle et ouvrir un compte en banque sans le consentement de leur mari. Avant cela, les femmes célibataires bénéficiaient, elles, d'une certaine autonomie par rapport aux femmes mariées.	En Iran, depuis 1979, les femmes doivent à nouveau demander la permission de leur mari pour exercer une activité professionnelle. En 2013, le pouvoir du mari sur la vie professionnelle de son épouse reste officialisé dans 15 pays dans le monde. Il y a encore 7 pays, comme le Cameroun ou le Tchad, où les femmes ne peuvent pas ouvrir un compte en banque comme les hommes.	Cela concerne aussi bien les femmes amenées à se marier que les femmes étant déjà mariées au moment de la loi. Michelle Perrot, historienne du droit des femmes, raconte dans un entretien pour <i>Le Parisien</i> : « Dans les milieux populaires, le mari remettait sa paye à son épouse, il se gardait quelques billets pour lui, mais un époux qui se respectait n'écornait pas trop son salaire. La ménagère était chargée de la gestion du budget familial, elle tenait les comptes et, quand les rentrées baissaient, c'est elle qui se privait pour nourrir ses enfants et son mari. Son honneur était d'acheter bon marché, de faire avec les bas morceaux. Dans les milieux plus aisés, la femme était « maîtresse de maison » et son mari lui remettait une somme pour les dépenses d'intérieur, la nourriture, le linge. Elle n'avait pas accès à la totalité des revenus du couple... Et son budget était souvent un sujet de tensions. De mensonges aussi, les femmes s'arrangeant avec les comptes pour s'offrir un peu de liberté... ».
A2	Vie conjugale et familiale	L'autorité parentale n'est plus seulement détenue par le père	1970	La loi relative à l'autorité parentale conjointe supprime la notion de « chef de famille » et de « puissance paternelle » du Code civil.	En 2014, la loi désigne toujours l'homme comme « chef de famille » dans au moins 29 pays dans le monde, comme au Chili ou en Indonésie, par exemple.	
B1	Vie conjugale et familiale	Le choix du nom de famille donné à l'enfant n'est plus limité à celui du père	2002	Cette nouvelle loi relative au nom de famille offre aux parents la possibilité de transmettre à leur enfant soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit les deux noms accolés dans l'ordre de leur choix. La loi rompt donc avec l'obligation de la transmission unique du nom du père à l'enfant.	En Espagne, jusqu'en 1999, l'enfant légitime recevait le premier nom de son père suivi du premier nom de sa mère. Au moment de la transmission, le nom du père prenait donc le dessus. Depuis 1999, les parents peuvent choisir l'ordre dans lequel sont disposés les noms du père et de la mère pour composer le nom de famille de leur enfant.	Cette loi n°2002-304 vise à renforcer l'égalité entre les père et mère en substituant la notion de « nom de famille » à celle de « nom patronymique ». L'étymologie du mot « patronyme » était ainsi liée au père, tout comme le mot « patrimoine ». Avant 2002, l'enfant portait obligatoirement le nom de son père lorsque les parents étaient mariés ou le nom de celui qui avait reconnu l'enfant en premier dans les autres cas, ou bien le nom du père si les parents l'avaient reconnu en même temps. Toutefois, il était permis, à titre d'usage, d'ajouter le nom du second parent. En cas de désaccord des parents, avant la loi Taubira de 2013, l'enfant devait porter automatiquement le nom du père (il porte désormais, dans ce cas, les noms des deux parents accolés par ordre alphabétique).
C1	Vie conjugale et familiale	Les rapports sexuels forcés entre conjoints sont légalement qualifiés de viols conjugaux	2006	La loi du 4 avril 2006 reconnaît que le viol peut être qualifié même au sein d'un couple marié et a introduit la présomption du consentement entre époux, jusqu'à preuve du contraire. Le fait d'être en couple, marié ou non, devient une circonstance aggravante. La loi du 9 juillet 2010 supprime cette présomption de consentement entre époux.	La Pologne est l'un des premiers pays à criminaliser le viol conjugal (1932), comme de nombreux pays d'Europe de l'Est. La Chine, elle, ne reconnaît toujours pas le viol conjugal. Selon le code pénal iranien, une femme mariée ne peut refuser des relations sexuelles avec son mari, sous peine de se voir supprimer sa pension alimentaire.	Le viol est caractérisé par « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise ». Le code pénal de 1791 définit juridiquement le viol pour la première fois et précise que tout individu est propriétaire de lui-même et que « cette propriété est inaliénable ». Le nouveau Code pénal de 1832 indique toujours : « Un mari qui se servirait de la force à l'égard de sa femme ne commettrait point le crime de viol... et la même décision devrait être prise même en cas de séparation de corps ». Prime alors la notion de « devoir conjugal », c'est-à-dire l'exigence de rapports sexuels réguliers au sein du mariage. En 2006, le fait d'être en couple, marié ou non, devient une circonstance aggravante, passible de vingt ans de prison, contre quinze pour le viol. En 2010, la notion de présomption de consentement disparaît des textes de loi.

Droits de la frise France

C2	Vie conjugale et familiale	Les jeunes femmes doivent attendre d'avoir 18 ans pour se marier	2006	Avant 2006, les filles pouvaient se marier dès 15 ans et les garçons dès 18 ans. En 2006, l'âge légal du mariage est donc établi de manière égalitaire, surtout pour éviter le mariage forcé des adolescentes. Des dispenses peuvent être accordées pour « motif grave » par le procureur de la République, avec l'accord des représentants et représentantes légales.	En 2017, aux États-Unis, encore 25 États ne prévoient pas d'âge minimum légal pour se marier.	La nubilité désigne l'état d'une personne en âge de se marier. Elle est différente de la majorité matrimoniale qui désigne l'âge minimum pour se marier sans l'autorisation de ses parents. Elle est plus ou moins alignée sur l'âge moyen de la puberté selon les cultures et les époques. Très souvent, l'âge autorisé n'est pas le même pour les filles et les garçons. D'ailleurs, la France a longtemps été dans cette situation. Avant 1792, les garçons pouvaient se marier à partir de 14 ans et les filles à partir de 12 ans. La précédente version de l'article 144 du Code civil napoléonien, en vigueur depuis 1804, fixait l'âge minimum du mariage à 18 ans révolus pour les hommes et à 15 ans révolus pour les femmes. Surtout, cette disposition mettait les jeunes filles mineures en danger de mariage forcé. Les motifs graves pour les cas de dispenses prévus par la loi de 2006 désignent généralement une grossesse.
C3	Vie conjugale et familiale	Droit au divorce par consentement mutuel	1792	Le droit au divorce par consentement mutuel fut pour la première fois instauré par les révolutionnaires, puis aboli lors de la Restauration en 1816. Cette procédure est légalisée à nouveau en 1975. Elle facilite le divorce quand les deux époux sont d'accord sur ses principes et ses conditions. Surtout, elle permet aux époux de divorcer en l'absence de preuve pour faute ; et donc à des femmes de se libérer des liens du mariage et des devoirs liés.	En Angleterre et au Pays de Galles, le divorce par consentement mutuel n'existe toujours pas. Si les deux époux sont d'accord pour divorcer, l'un ou l'une des deux doit engager une procédure de divorce et prouver que l'un des motifs légitimes pour divorcer est respecté. L'un de ces motifs est néanmoins le fait d'avoir vécu séparément, de façon consentie, pendant au moins 2 ans.	Parmi les 5 motifs possibles en Angleterre et au Pays de Galles, il y a : l'adultère, le comportement excessif (alcoolisme, violence physique, menaces et insultes...), le fait d'avoir vécu séparément, de façon consentie, pendant au moins 2 ans, quand l'époux ou l'épouse a quitté le domicile conjugal pendant plus de 2 ans sans consentement ou raison valable et avec l'intention de quitter la relation, et la séparation d'au moins 5 ans non consentie mutuellement.
D1	Vie conjugale et familiale	Ouverture de la PMA aux couples de femmes homosexuelles et aux femmes célibataires	?	Le projet de loi d'ouverture de la procréation médicalement assistée aux couples de femmes homosexuelles et aux femmes célibataires est soumis en 2020 et 2021 à l'Assemblée nationale et au Sénat.	Le Portugal a ouvert la PMA à toutes les femmes en 2016. En Europe, elle est également autorisée en Hongrie, en Grèce, en Estonie, en Finlande, en Bulgarie, et dans d'autres pays encore.	

Droits de la frise France

D2	Vie conjugale et familiale	La transmission de la nationalité par la mère devient possible	1973	La mère peut désormais transmettre sa nationalité à son enfant légitime (dans le cadre du mariage) ou naturel (hors mariage).	Jusqu'en 2013, au Sénégal, seuls les pères pouvaient transmettre leur nationalité à leurs enfants.	<p>(Le point médian est utilisé ici exceptionnellement pour faciliter la compréhension)</p> <p>En ce qui concerne la filiation, jusqu'à la loi de 1927, seul le père transmettait sa nationalité à l'enfant, sans possibilité pour ce dernier de la répudier, même en cas de naissance à l'étranger. La loi de 1927, en même temps qu'elle décide que la femme française épousant un étranger reste française, impose que leurs enfants aient la nationalité française s'ils ou elles sont nées en France, et ne l'aient pas s'ils ou elles n'y sont pas nées.</p> <p>Le code de 1945 conserve cette dissymétrie entre la transmission de la nationalité française par le père et celle par la mère, mais en l'atténuant. Ainsi, seul le père continue à transmettre sans réserve la nationalité française à ses enfants légitimes (l'enfant naturel a la nationalité française si le parent qui l'a reconnu le premier, ou le père en cas de reconnaissance simultanée, a la nationalité française) ; quant aux enfants nés ou nées d'une mère française, ils et elles sont eux et elles aussi français et françaises quel que soit leur lieu de naissance (« <i>C'est un large et assez aventureux apport à notre nationalité</i> », commente René Savatier à l'époque), mais conservent une faculté de répudiation – refusée aux enfants nés et nées d'un père français – s'ils ou elles ne sont pas nées en France.</p>
D3	Vie conjugale et familiale	Suppression de l'incapacité civile de la femme	1938	La loi du 18 février 1938 accorde aux femmes mariées la capacité civile que leur avait confisqué le Code Napoléon depuis 1804. La sentence de l'article 213, « la femme doit obéissance à son mari », est supprimée après une mobilisation longue et soutenue des féministes. Dès lors, les femmes n'ont plus à demander l'autorisation de leur mari pour certaines démarches (création des documents d'identité, inscription à l'université, séjour hospitalier, etc).		En 1938, subsistent pour le mari : la fixation de résidence, la possibilité de s'opposer à l'exercice d'une profession et l'exercice de l'autorité paternelle (il reste chef de famille). Il faudra attendre 1965 pour que la femme soit libre de travailler sans l'accord de son mari.
A1	Travail	Les femmes mariées peuvent disposer de leur salaire	1907	Avant 1907, le mari est destinataire de l'ensemble des revenus du couple. Seules les femmes majeures célibataires ou veuves avaient droit au travail et au salaire. Il s'agissait souvent de femmes pauvres.	Aux États-Unis, le Maine est le premier État à autoriser les femmes à disposer de leurs revenus en 1857, 17 ans avant la Suède.	

Droits de la frise France

B1	Travail	Les futures mères peuvent prendre un congé maternité	1909	Le congé de maternité offre une protection juridique des mères dans leur activité professionnelle. Elles peuvent être arrêtées 8 semaines sans que leur contrat de travail ne soit suspendu. Il faut attendre en revanche 1928 pour que ce congé devienne obligatoire et payé. Aujourd'hui, le congé est fixé à 16 semaines voire plus.	Les deux pays où les femmes disposent des plus longues durées possibles de congés maternité payés sont : la Bulgarie avec 410 jours soit plus d'un an, et l'Albanie avec 365 jours. Aux États-Unis, jusqu'en octobre 2020, la loi fédérale n'autorisait qu'un congé maternité de 12 semaines, sans rémunération et sous certaines conditions.	Ouverture du congé parental en 1984 pour les pères. D'une durée de 11 jours (mais intégrant week-ends et jours fériés), le congé de paternité est accordé au père légal, après la naissance, en plus des trois jours légaux de congé de naissance. C'est un droit qui n'est pas obligatoire, contrairement au congé maternité.
B2	Travail	Égalité salariale entre les femmes et les hommes	1972	Le principe de l'égalité dans tous les domaines pour les femmes est inscrit dans la constitution depuis 1946. C'est la loi de 1972 qui fixe le principe de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes pour le même travail. 8 autres lois sont adoptées depuis pour renforcer l'égalité professionnelle, mais les inégalités perdurent, et en 2017, les femmes gagnent toujours 16,8% de moins que les hommes pour le même travail.	En Islande l'égalité salariale est imposée par la loi depuis 1961 et une loi en 2018 renforce cette mesure en obligeant les moyennes et grandes entreprises à prouver qu'elles respectent bien cette égalité. Dans le monde, 102 pays n'ont pas de législation qui exige un salaire égal pour un travail égal. C'est aussi le cas de certains États des États-Unis.	<p>Déjà, en 1946, l'arrêt du 30 juillet supprime la notion de « salaire féminin » qui impliquait une rémunération beaucoup moins importante que celle des hommes. Le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines est inscrit dans le préambule de la Constitution de la IV^{ème} République : « <i>La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme</i> ». La loi de 1972 fixe le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes et la loi de 1975 interdit les offres d'emploi excluant les femmes et le refus d'embauche ou le licenciement d'une femme sans motif. La loi Roudy de 1983 complète les deux lois précédentes relatives à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour les travaux de valeur égale. Cette loi sera ensuite elle aussi complétée par de nombreuses autres renforçant les mesures en faveur de l'égalité mais les femmes perçoivent aujourd'hui encore un salaire inférieur à celui d'un homme à poste égal.</p> <p>La loi de 2006 complète et modifie de nombreuses lois. Elle vise 4 objectifs : la suppression des écarts de rémunération en cinq ans ; la neutralisation des effets de l'absence pour cause de maternité pour concilier vie professionnelle et vie familiale (les salariées qui sont en congé maternité peuvent bénéficier des augmentations de salaires versées pendant leur période d'absence et une aide financière sera versée aux petites entreprises qui souhaitent embaucher du personnel en remplacement d'une salariée en congé de maternité ou d'adoption) ; le renforcement des lois relatives à la lutte contre les discriminations au travail ; l'amélioration de la représentation des femmes dans le monde du travail, notamment dans les conseils d'administration des entreprises publiques.</p>

Droits de la frise France

D1	Travail	Création de la première école normale d'institutrices	1838	Création de la première école normale d'institutrices (également appelée « école normale de filles ») chargée de former les institutrices pour les écoles primaires. Elle est créée 28 ans après celle des instituteurs.		<p>En France, une école normale primaire est, jusqu'en 1989, un établissement chargé de former les instituteurs et institutrices. Cette dénomination n'a rien à voir avec l'Ecole Normale Supérieure spécialisée dans les sciences et les lettres.</p> <p>Dès 1833, un cours normal suivi par 500 institutrices est ouvert. Plus de 40 ans plus tard, en 1878, le député Paul Bert fait le constat suivant : « <i>Aujourd'hui, 79 écoles normales d'instituteurs sont fondées, et la plupart depuis longtemps, il n'existe que 17 écoles normales d'institutrices dont 9 n'ont été créées que depuis [la guerre de 1870-71]. Aucune raison sérieuse ne pourrait être mise en avant pour justifier cette inégalité. Les temps ne sont plus où l'on semblait systématiquement négliger tout ce qui a rapport à l'éducation des filles ; l'opinion publique a fini par comprendre qu'elle était aussi au moins importante à considérer que celle des garçons</i> ».</p> <p>La loi dite Paul Bert est promulguée le 9 août 1879 et oblige les départements à disposer d'une école normale primaire de garçons, ce qui était déjà le cas, et d'une école normale primaire de filles. L'école normale est remplacée en 1989 par l'Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) puis, en 2013, par l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).</p>
A1	Éducation	Création obligatoire d'écoles de filles	Loi Falloux de 1850	Avant 1850, les communes étaient seulement <i>incitées</i> à avoir au moins une école primaire pour filles. Les écoles de garçons, elles, sont obligatoires dans les communes de plus de 500 habitants depuis 1833.		La loi Duruy de 1867 aligne le seuil du nombre d'habitants des communes concernées sur les standards masculins en le fixant à 500. Le conseil académique peut, en outre, obliger les communes d'une population inférieure à entretenir, si leurs ressources ordinaires le leur permettent, une école de filles et, en cas de réunion de plusieurs communes pour l'enseignement primaire, il pourra, selon les circonstances, décider que l'école de garçons et l'école de filles seront dans deux communes différentes.
A2	Éducation	L'instruction élémentaire devient publique, laïque, gratuite et obligatoire pour les filles	Lois Jules Ferry de 1881-1882	L'instruction élémentaire devient publique, laïque, gratuite et obligatoire de 6 à 13 ans, pour les filles comme pour les garçons. Plusieurs enseignements différents cependant en fonction du sexe : les garçons effectuent des exercices militaires, par exemple, tandis que les filles font des travaux à l'aiguille.	Au Soudan du Sud, l'instruction primaire est gratuite pour toutes et tous mais n'est pas obligatoire. Cet État est en tête du classement des pays où les filles ont le moins accès à l'éducation : une fille sur quatre seulement va à l'école primaire, dans un pays qui a subi 60 ans de guerre civile et où la pauvreté pousse les parents à marier leurs filles plutôt qu'à les envoyer à l'école.	Attention, contrairement aux idées reçues, les lois Jules Ferry ne rendent pas l'école obligatoire mais l'instruction obligatoire. Cette dernière peut en effet être également donnée dans les établissements d'instruction ou par la famille. Cette mesure a pour vocation à l'époque d'éviter le travail des garçons à l'usine et le travail domestique pour les filles. Aux siècles précédents, l'éducation des filles pouvait se faire dans des écoles paroissiales, des petites écoles externes souvent gratuites, des maisons d'éducation ou encore des pensionnats.

B1	Éducation	Les filles peuvent passer le baccalauréat	1919	Un baccalauréat pour filles est créé en 1919, soit 111 ans après la création de celui des garçons. Les cours étaient différents : une leçon de morale pour les filles remplaçait la philosophie pour les garçons, les sciences étaient à peine survolées, tout comme la littérature. Une place importante était en revanche donnée aux cours d'économie domestique et de couture. Le programme du bac devient le même pour les filles et les garçons en 1924.		En 1861, il n'était pas encore d'usage que les femmes passent le baccalauréat, même si cela n'était pas interdit par la loi. Cette année-là pourtant, Julie-Victoire Daubié est admise à se présenter aux épreuves, avec l'aide d'un ami influent, et les réussit. Elle devient alors la première femme lauréate du baccalauréat en France, à l'âge de 37 ans. Elle aurait durant 10 ans demandé à passer l'examen et l'université de Paris le lui aurait refusé au motif <i>“que les femmes n'ont pas besoin de ça”</i> et que leur prétention à vouloir obtenir ce grade est <i>“outréculdante”</i> et <i>“ridicule”</i> .
B2	Éducation	Les filles peuvent aller au collège et au lycée publics	Loi Camille Sée de 1880	La loi ouvre l'enseignement public secondaire aux filles. Par cette loi, l'instruction des filles n'est plus dispensée par les seuls établissements confessionnels. Les matières dispensées sont cependant très différentes de celles proposées aux garçons.	En Russie, les filles sont autorisées dans les écoles secondaires par un décret de 1786. Au Costa-Rica, c'est en 1847 qu'est créée la première école secondaire pour filles.	Un extrait du rapport de la loi : <i>« (...) Beaucoup de jeunes filles seraient capables, sans doute, de suivre jusqu'au bout et avec succès tout le programme des lycées ; mais il ne s'agit pas de leur donner toutes les connaissances qu'elles sont aptes à acquérir ; il faut choisir ce qui peut leur être le plus utile, insister sur ce qui convient le mieux à la nature de leur esprit et à leur future condition de mère de famille, et les dispenser de certaines études pour faire place aux travaux et aux occupations de leur sexe. Les langues mortes sont exclues ; le cours de philosophie est réduit au cours de morale ; l'enseignement scientifique est rendu plus élémentaire ; on peut ainsi donner de l'extension à l'étude de la langue française, des langues vivantes, de la littérature et de l'histoire, tout en restreignant le nombre des années de la scolarité ».</i>
C1	Éducation	Mixité obligatoire dans les établissements scolaires	Loi Haby de 1975	Sous la Vème République, la mixité se généralise : elle est légalisée dans les lycées en 1959 et dans les collèges en 1963. En 1968, la moitié des classes des lycées et collèges sont mixtes. En 1975, la loi Haby généralise la mixité dans tous les niveaux d'enseignement en la rendant obligatoire.	En 1842, la Suède instaure l'école publique obligatoire et mixte. Une loi de 2013 interdit la mixité à l'école à partir de 9 ans dans la bande de Gaza.	La loi du 15 mars 1850 indique <i>« qu'aucune école primaire, publique ou libre, ne peut, sans l'autorisation du conseil académique, recevoir d'enfants des deux sexes s'il existe dans la commune une école publique ou libre de filles »</i> . En 1860, on compte 35 000 écoles de garçons, 14 000 de filles et 17 660 mixtes. Des mesures de précaution sont cependant prises pour que les filles et les garçons n'entrent pas en contact : cloisons d'au moins 1 mètre entre les groupes dans les classes, séparation lors des exercices et entrées différées dans l'établissement. La loi Goblet du 30 octobre 1886, motivée avant tout par des impératifs économiques, permet aux hameaux et communes de moins de 500 habitants d'autoriser la mixité, sous condition d'autorisation du conseil départemental. Pour Odile Roynette, docteure en histoire contemporaine, cette séparation rejoint l'idée qu'il faut préparer les enfants à jouer à l'âge adulte des rôles sexués différents : l'homme honnête et bon citoyen d'un côté, et la femme cantonnée à la vie domestique de l'autre. Cette mixité a parfois été remise en cause, jugée violente symboliquement voire physiquement vis-à-vis des filles, ou inadaptée au regard des difficultés spécifiques des garçons. En novembre 1915, une circulaire autorise l'entrée des filles des classes primaires dans les écoles de garçons, et vice versa. Il s'agit encore de répondre à des raisons pratiques, alors que de nombreux instituteurs sont mobilisés pour la Première Guerre mondiale, conduisant à une baisse des effectifs.

Droits de la frise France

A1	Politique	Droit de voter et d'être élue	Ordonnance du 21 avril 1944	L'ordonnance, signée du général de Gaulle, indique : « <i>les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes</i> ».	Le dernier pays à accorder le droit de vote aux femmes est l'Arabie saoudite, en 2011. Elles peuvent aussi se présenter aux élections municipales et faire partie du Majlis al-Choura, le conseil consultatif du royaume, qui évalue les propositions de loi (mais ne peut pas les modifier ou s'y opposer).	L'accès au droit de vote pour les femmes a été inscrit ensuite dans la Constitution de 1946, titre 1, article 4 : « <i>Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux et ressortissants français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques</i> », puis dans la Constitution de 1958, applicable aujourd'hui. Le principe d'égal accès au vote pour les hommes et les femmes a donc une valeur constitutionnelle, la plus haute des normes françaises. Jusqu'à aujourd'hui, la première et seule femme première ministre en France fut Mme Edith Cresson, en 1991.
A1	Santé	La contraception devient légale	Loi Neuwirth du 28 décembre 1967	Le texte autorise les contraceptifs, notamment de la pilule : ils pourront être vendus en pharmacie sur ordonnance médicale. Les mineures devront en revanche bénéficier d'une autorisation parentale. 7 ans plus tard, la contraception devient remboursée par la sécurité sociale et autorisée à être délivrée de façon anonyme et gratuite sans limite d'âge par les centres de planification familiale.	En Suède, la contraception est autorisée depuis 1938. Le Japon ne lève l'interdiction sur la pilule contraceptive qu'en 1999.	La publicité, interdite par la loi de 1920, n'est toujours pas autorisée en dehors des revues médicales. En 1920, la loi française assimile la contraception à l'avortement, qui est déjà interdit et passible d'un procès aux Assises. Était alors passible d'amende et d'emprisonnement quiconque incitait à l'avortement ou à la contraception, sous quelque forme que ce soit. En 1956 se crée quasi-clandestinement "Maternité heureuse" qui devient en 1960 le Mouvement Français pour le Planning Familial. Des centres de planning familial ouvrent un peu partout en France, mais resteront illégaux jusqu'en 1967. On peut cependant y obtenir des contraceptifs et des conseils. La loi de 1974 sur le remboursement de la contraception marque la normalisation de la pilule contraceptive, mais aussi sa généralisation en rendant l'accès à la contraception plus facile pour les classes moins aisées. Elle fait de l'utilisation de la pilule contraceptive une pratique médicale commune.
B1	Santé	L'avortement devient légal	Loi Veil de 1975	Légalisation de l'Interruption volontaire de grossesse (IVG). Avant cela, recourir à l'avortement était un délit. Toute pratique et information sur l'avortement était interdite et punie de prison. 7 ans plus tard, en 1982, l'IVG est remboursée par la sécurité sociale.	En Corée du Nord, l'avortement est possible sur simple demande de l'épouse, sans condition de délai. Certaines femmes n'ont néanmoins pas suffisamment de moyens pour aller consulter un docteur et se font avorter dans des conditions dangereuses. En Corée du Sud, l'IVG est toujours interdit en 2020, sauf dans certains cas.	De nombreuses femmes pratiquaient l'avortement clandestin, avec des risques mortels très importants. Le délit d'entrave à l'IVG est créé dès 1993 et révisé en 2017 pour s'ouvrir aux sites diffusant de fausses informations. Les médecins et autres personnes professionnelles de santé refusant d'effectuer les IVG doivent rediriger la patiente vers un ou une autre praticienne pratiquant l'IVG (ils et elles ont le droit d'appliquer leur clause de conscience selon la loi de 1975). En ce qui concerne la situation de l'IVG en Corée du Nord, elle n'est pas pour autant le signe d'un positionnement remarquable sur les droits des femmes à disposer de leur corps dans le pays car il est également rapporté que des femmes nord-coréennes enceintes rapatriées pouvaient subir des avortements forcés, ainsi que celles se trouvant en centre de détention.
C1	Santé	Les protections périodiques deviennent gratuites pour toutes et tous	?	Les protections périodiques ne sont pas gratuites pour toutes et tous en France. L'État mène cependant une expérimentation depuis septembre 2020 pour lutter contre la précarité menstruelle en mettant à disposition des protections périodiques gratuites auprès « d'élèves du second degré et d'étudiantes, de femmes détenues, de femmes précaires et sans abri ».	L'Écosse est le premier pays au monde à avoir rendu, fin 2020, les protections périodiques accessibles gratuitement dans les lieux publics pour toutes les personnes en ayant besoin. Dans certaines régions du monde, les règles sont encore tabou. Au Népal, certaines femmes sont contraintes de quitter leur foyer pendant cette période pour éviter de « contaminer » leur environnement.	Pendant plusieurs années, des associations féministes se sont mobilisées pour faire baisser la taxe sur les protections périodiques, dite « taxe tampon ». Ces protections étaient en effet taxées à un taux de 20 %, alors même que les sodas et produits alimentaires n'étaient taxés que de 5,5 %. En 2016, la TVA appliquée sur les tampons et les serviettes est finalement abaissée à 5,5 %.

Droits de la frise France

B1	Autre	Les femmes ont le droit de porter un pantalon	2013	Le port du pantalon est enfin légal depuis 2013, suite à l'abrogation de la loi l'interdisant car celle-ci était devenue obsolète. Toutefois, cette interdiction avait déjà été partiellement levée par deux circulaires (qui sont moins fortes que les lois) en 1892 et 1909, autorisant le port féminin du pantalon « <i>si la femme tient par la main un guidon de bicyclette ou les rênes d'un cheval</i> ».	Au Soudan, en 2019, le gouvernement a abrogé une loi en vigueur depuis 1989 punissant les femmes de prison, de coups de fouets ou d'amende pour port d'une « tenue indécente ». Cette loi permettait de condamner des femmes qui portaient des pantalons, mais aussi des femmes qui dansaient ou qui fréquentaient des femmes n'appartenant pas à leur famille.	
C1	Autre	Disparition du terme « Mademoiselle » des formulaires administratifs	2012	Le Premier ministre invite à ne plus utiliser les termes « mademoiselle, nom de jeune fille, nom patronymique, nom d'épouse et nom d'époux » dans les administrations françaises. On ne dit donc plus « mademoiselle », mais « madame ». Les autres noms sont remplacés par « nom de famille » et « nom d'usage ».	L'administration suisse n'utilise plus le terme « mademoiselle » dans ses formulaires administratifs depuis 1973.	C'est suite à la mobilisation des associations Chiennes de Garde et Osez le féminisme que la ministre des Solidarités en charge des droits des femmes, Roselyne Bachelot, a demandé au Premier ministre de prendre des mesures.
S1	Carte spéciale	« Le rose c'est pour les filles, et le bleu, pour les garçons »	20ème siècle	Avant le 20ème siècle, le bleu est tantôt associé aux filles, tantôt aux garçons, tout comme le rose ; le blanc est aussi beaucoup utilisé pour les enfants. Au début du 20ème siècle, le bleu et le rose sont utilisés de manière peu rigide puis le jaune et le rouge prédominent dans les années 60-70. Le triomphe du bleu et du rose s'explique notamment par l'apparition de l'échographie au milieu des années 80 : les parents se précipitent pour acheter un « kit garçon » ou un « kit fille ».		Jusqu'au XVIIIe siècle environ, le rouge pâle, couleur de la chair, est associé presque exclusivement aux hommes. Les chevaliers portent des bas de chausse roses. Le rose est par la suite associé lors du mouvement romantique à la tendresse et la douceur. Il devient donc le symbole de la féminité jusqu'à nos jours. Le bleu étant la couleur divine, il a longtemps été la couleur associée aux garçons. Au XIIème siècle, il devient la couleur de la Vierge Marie et donc de la pureté, qu'on associe généralement aux filles. Le siècle des Lumières se réapproprie les valeurs antiques et marque ainsi le retour du bleu comme couleur de la masculinité. Néanmoins, la mode enfantine n'était pas véritablement genrée avant les années 1950. Pendant longtemps, les enfants portaient du blanc, couleur d'innocence et de propreté, jusqu'à leurs six ans.

Droits de la frise France

S2	Carte spéciale	« Les hommes sont plus portés sur le sexe que les femmes »	19ème siècle	Le médecin et psychologue Havelock Ellis a dressé une longue liste de sources historiques antiques et modernes, de l'Europe à la Grèce, du Moyen-Orient à la Chine, quasiment toutes unanimes pour dire que le désir féminin était le plus fort. Le 19ème siècle marque le début du changement d'idéologie. En 1891, H. Fehling tenta de déboulonner la sagesse populaire : « <i>C'est une idée totalement fausse que de prétendre qu'une jeune femme éprouve pour le sexe opposé un désir aussi fort qu'un jeune homme</i> ».		La citation complète de Fehling est la suivante : « <i>c'est une idée totalement fausse que de prétendre qu'une jeune femme éprouve pour le sexe opposé un désir aussi fort qu'un jeune homme... Quand l'amour chez une jeune fille s'accompagne de manifestations sexuelles, il faut considérer le cas comme pathologique</i> ». En 1896, Bernhard Windscheid postulait : « <i>Chez la femme normale, particulièrement dans les classes sociales supérieures, l'instinct sexuel est acquis et non pas inné ; c'est quand il semble inné ou bien qu'il se manifeste spontanément que c'est anormal. Ne connaissant pas cet instinct avant le mariage, les femmes n'éprouvent pas de manque puisque la vie ne leur offre aucune occasion de l'acquérir</i> ».
S3	Carte spéciale	« Le masculin l'emporte sur le féminin »	17ème siècle	Cette règle n'a pas toujours existé. Elle est mise au point au 17ème siècle alors que les académiciens mettent en place l'accord selon « le genre le plus noble » et mettent fin à l'accord de proximité qui primait jusqu'ici. Cette règle a cependant du mal à s'imposer en pratique et ce n'est qu'à la fin du 19ème siècle, avec la généralisation de l'école primaire obligatoire, qu'elle s'applique massivement.	En islandais, l'accord est au neutre quand il y a un mot masculin et un mot féminin.	« <i>Lorsque les deux genres se rencontrent, il faut que le plus noble l'emporte</i> », affirme Bouhours en 1675. « <i>Le genre masculin est réputé plus noble que le féminin à cause de la supériorité du mâle sur la femelle</i> », complète élégamment, en 1767, le grammairien Nicolas Beauzée.